

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65093

Gouvernement du Québec

### **Décret 511-2016, 15 juin 2016**

CONCERNANT l'approbation de l'entente prévoyant la contribution annuelle de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2);

ATTENDU QUE l'article 23 de la cette loi établit que la Ville de Montréal contribue annuellement aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans les conditions et selon les modalités convenues entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville, et que cette entente est soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 49-2004 du 28 janvier 2004 la Ville, le ministre et Bibliothèque et Archives nationales du Québec ont conclu une entente à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville, le ministre et Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaitent conclure une nouvelle entente afin de permettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, dans son rôle de diffuseur auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec, d'accroître la richesse de ses collections, de s'appuyer, notamment, sur l'expertise de la Ville, d'offrir aux bibliothèques locales la fonction d'appoint anciennement assumée par la Bibliothèque centrale de Montréal et de bénéficier de la contribution financière de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre de cette entente, pour la Ville et le ministre, de redéfinir la contribution de la Ville au budget de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, afin de maintenir l'offre de services aux Montréalais et l'offre de services de Bibliothèque et Archives nationales du Québec au réseau des bibliothèques locales de la Ville;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE l'entente prévoyant la contribution annuelle de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, et annexée au présent décret, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65094

Gouvernement du Québec

### **Décret 512-2016, 15 juin 2016**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de First Quantum Minerals Ltd. pour le projet de modification de structure du barrage X2009580 situé sur le ruisseau Vauze, sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE First Quantum Minerals Ltd. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X2009580 situé sur le ruisseau Vauze, sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démanteler les dalots situés sur le talus aval du barrage, à aménager un coursier en enrochement à l'aval immédiat du déversoir principal et à imperméabiliser l'amont du déversoir de type conduite par l'ajout d'une géomembrane;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie du lot 8, rang VI, du cadastre du canton de Dufresnoy, dans la circonscription foncière de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les terrains servant d'assise au barrage et les terrains affectés par le refoulement des eaux font partie des terres et du domaine hydrique de l'État;

ATTENDU QUE First Quantum Minerals Ltd. possède les droits suffisants pour le maintien du barrage sur les terres et sur le domaine hydrique de l'État;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 13 avril 2016;